

République Française  
Département du ARDENNES  
**YVERNAUMONT**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 07/04/2025

Référence
2025_09

Objet de la délibération
Vote des taxes locales 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	10

Date de la convocation
20/03/2025

Date d'affichage
20/03/2025

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du ARDENNES.

L'an 2025, le 7 Avril à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de YVERNAUMONT s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PELTIER JOSETTE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 20/03/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/03/2025.

**Présents** : Mme PELTIER JOSETTE, Maire, Mmes : SARAZIN ISABELLE, SNIDARO KAREN, TRISTANT AURELIE, MM : MIGEOT HERVE, NANCY DOMINIQUE, STEVENIN GEOFFREY, TITEUX ARNAUD

Excusé(s) : Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : GILLET BRIGITTE à Mme TRISTANT AURELIE, LAVAL GWENDOLINE à M. MIGEOT HERVE  
Absent(s) : M. LAVAL JEAN-MARIE

**A été nommé(e) secrétaire** : M. NANCY DOMINIQUE

**Objet de la délibération** : Vote des taxes locales 2025

Madame La Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la Taxe d'Habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

La taxe d'habitation sur les résidences principales (THp) a été définitivement supprimée par l'article 16 de la loi de finances pour 2020. Elle concerne tous les ménages depuis 2023.

Madame la Maire informe l'assemblée des taux prévisionnels et des produits prévisionnels attendus pour la commune en 2025 :

- Le taux de référence pour la taxe foncière bâti est de 40.20 %. Le produit attendu est de 31 195 €
- Le taux de référence pour la taxe foncière non bâti est de 33.57 %. Le produit attendu est de 2 820 €
- Le taux de référence pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est de 20.25 %. Le produit attendu est de 2 916 €
- Le produit total attendu est donc de 36 931 €
- Le total des ressources fiscales prévisionnelles pour 2025 est de :

36 931 (produit attendu des taxes à taux voté) + 0 (autres taxes) + 562 (allocations compensatrices (exonérations de certains contribuables)) - 5 899 (contribution FNGIR (Fonds National de Garantie des Ressources, versé à la COMCOM)) + 7 729 (versement du coefficient correcteur) = **39 323 €**

Compte tenu de l'augmentation des bases imposables, Madame la Maire propose de ne pas augmenter les taux pour 2025 et de les maintenir de la manière suivante:

Foncier bâti : 40.20%, Foncier non bâti : 33.57% et Taxe d'habitation : 20.25%.

**Le Conseil Municipal,**

Vu les articles 1636B sexies à 1636B undecies et 1639A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité  
**DECIDE**

De fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

Taxe d'habitation : 20.25 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40.20 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 33.57 %

**CHARGE**

Madame la Maire

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

En mairie, le 10/04/2025

Le Maire

JOSETTE PELTIER



Secrétaire de séance

M. NANCY DOMINIQUE



Publicité des actes de la commune par voie électronique le 10/04/2025

